

DEPARTEMENT DES LANDES

**CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Nbre de conseillers en fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

**PROCES-VERBAL n°04
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Jeudi 19 octobre 2023 à 14h30 - Misson**

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Robert BACHERE, Christelle CAMOUGRAND, Corine de PASSOS, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Gisèle MAMOSER, Marie Hélène SAGET, Roland TOUYA

Pouvoirs : Jacques HERNANDEZ à Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE à Robert BACHERE,

Etaient excusées : Valérie BRETHOUS, Julie FIALIP, Eliane LAPEGUE,

Absente : Lucie LOUBERE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Ordre du jour :

1. **Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 02 08 2023**
2. **2023-41 Compte-rendu des décisions prises par le Vice-Président en vertu des délégations du conseil d'administration**
3. **Administration générale**
Présentation des référentes du RES'P : Sylvie BEZIAT et Aurélie LAMARQUE
2023-42 Approbation du contrat d'objectifs CARSAT
2023-43 Appel pour une société landaise sans violence faite aux femmes
2023-44 Approbation de Avenant à l'accord-cadre à bons de commandes portant sur la confection de repas – changement de Trésor public
2023-45 Prise en charge des frais de déplacements des agents
4. **Finances**
2023-46 DM1 budget annexe SAAD
2023-47 DM1 budget annexe Portage des repas
2023-48 Fixation du tarif journalier EHPAD la Chaumière Fleurie
2023-49 Fixation du tarif des repas des agents de l'EHPAD la Chaumière Fleurie
2023-50 Décision modificative n°2 - EHPAD la Chaumière Fleurie
5. **Ressources Humaines**
2023-51 Création de onze emplois permanents d'agents sociaux à temps non complet
2023-52 Création d'un emploi permanent d'infirmière en soins généraux à temps complet (SC)
2023-53 Création d'un emploi permanent sur le contrat 3-3-2 à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe à compter du 1er janvier 2024 (LY)
6. **Informations / Actualités**
7. **2023-54** Fixation du lieu du prochain conseil d'administration



Monsieur le Vice-Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du conseil d'administration.

Point 1 - Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 2 août 2023.

Le compte-rendu du conseil d'administration du 2 août 2023 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 - 2023-41 Compte-rendu des décisions prises par le Vice-Président en vertu des délégations du conseil d'administration

Monsieur le Vice-Président rend compte de la décision prise en vertu des délégations que le Conseil d'administration lui a confié (délibération du 21 septembre 2020) : décision n°2023-02 : Avenants aux marchés en cours – changement de Trésor public au 1^{er} septembre 2023

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée au Président par délibération n° 2020-44 du Conseil d'administration en date du 21 septembre 2020.

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil d'Administration les décisions prises par le Vice-Président en vertu de cette délégation,

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil communautaire :

- **Décision n°2023-02 : Avenants aux marchés en cours – changement de Trésor public au 1^{er} septembre 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/10/2023 et publication le 25/10/2023

Point 3 – Administration générale

Présentation des référentes du RES'P : Sylvie BEZIAT et Aurélie LAMARQUE

Sylvie BEZIAT et Aurélie LAMARQUE retracent l'historique du Réseau d'Entraide et de Solidarité Pouillon et Peyrehorade : Res'p

Le réseau a été créé en 2011 sur le territoire côté Arrigans afin de mutualiser les compétences du territoire. Ce réseau était formé du conseil départemental, de la mission locale, de l'UDAF, du CCAS de Pouillon, du secours catholique, de l'infirmière du pôle santé publique et de l'infirmier psy de l'hôpital de jour.

Avec la création de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, le réseau s'est élargi sur le territoire côté Orthe et compte aujourd'hui 18 structures.

Le réseau se réunit environ 5 fois par an. Le comité de pilotage (réuni une fois par an) valide le travail et les objectifs du réseau.

Le but de ces rencontres est de créer du lien entre les professionnels afin de faciliter leur travail au quotidien et mieux aider encore les personnes en difficulté. Aussi, des colloques sont organisés sur différents thèmes : le logement, les violences intra familiales... Le prochain colloque sera sur les difficultés financières et leur prévention avec l'intervention de l'UDAF et de la banque de France.

Sylvie BEZIAT souligne qu'en 2014, 2 élues faisaient partie du réseau dont Henriette DUPRE. Aujourd'hui elle fait toujours partie du réseau en tant que membre de la banque alimentaire mais il n'y a plus d'élus qui participent aux réunions. Or, ce lien peut aider à déployer des moyens : cela a été le cas pour développer Solutions mobilité sur le secteur de Pouillon.

Sylvie BEZIAT et Aurélie LAMARQUE soulignent les difficultés liées au manque d'élus lors de ces rencontres.

Le réseau prend de l'ampleur (environ 35 acteurs de terrain et une moyenne de 25 personnes présentes aux réunions).



Le relais des saisonniers et les restos du cœur viennent d'être intégrés (l'intégration de structure est actée par le COPIL). De plus une charte de fonctionnement a été validée.

Sylvie BEZIAT et Aurélie LAMARQUE présentent ensuite l'étude de territoire réalisée par le réseau en fin d'année 2022.

Le réseau a travaillé sur les problématiques rencontrées par les personnes en difficulté sur le territoire et sur les réponses qui peuvent leur être apportées. Les thématiques suivantes ont été étudiées : précarité financière, accès aux droits, emploi/formation, mobilité, logement, santé, séparation/violences intrafamiliales.

Pour répondre à l'ensemble de ces problématiques, le territoire possède de nombreux atouts : le res'p, un partenariat de qualité, la présence de France services, la mobilisation des associations caritatives, le développement du bassin d'emploi sur le secteur d'Orthe, l'accès à la scolarité et au réseau de transport scolaire. Il y a toutefois quelques faiblesses qu'il faudrait résoudre :

- il faut absolument être mobile pour accéder aux services et le territoire est assez étendu. Le dispositif Transp'orthe est limité. Une grande partie des personnes inscrites à Pôle emploi doivent se rendre sur Saint Paul les Dax et rencontrent des difficultés à s'y rendre.
- il y a une pénurie de logements privés et sociaux. La liste d'attente est très longue pour les logements sociaux. Il n'y a pas de logement d'urgence sur le territoire.
- les logements existants se dégradent,
- isolement social,
- manque de lien avec certaines associations caritatives,
- éloignement de France Services pour les résidents du secteur Arrigans
- absence d'un répertoire de partenaires.

Henriette DUPRE salue le travail réalisé au sein de ce réseau et indique que c'est toujours un plaisir d'aller aux réunions. Pour elle, le réseau aide à résoudre des difficultés et facilite les échanges entre les différents partenaires. Il mériterait d'être davantage accompagné politiquement.

Yannick BASSIER précise que le constat fait par le réseau sous le prisme du social a également été réalisé par les élus. Ces derniers travaillent sur le Scot et sont bien conscients de ces difficultés.

Pour ce qui est de la mobilité, un taxi social existe sur le secteur des Arrigans. De plus les élus ont acheté l'ancien garage Ortiz à Peyrehorade afin d'implanter un garage solidaire sur le territoire. Le problème de la mobilité est également prégnant pour les agents du CIAS.

Les membres du CIAS remercient Mesdames Sylvie BEZIAT et Aurélie LAMARQUE pour leur intervention.

Henriette DUPRE et Roland TOUYA indiquent qu'il serait intéressant qu'un élu de la CCPOA puisse participer aux réunions. En effet, les élus peuvent amener des éléments complémentaires aux débats. Serge LASSERRE précise que même s'il n'y a pas d'élus lors des réunions, ils sont tout de même alertés.

2023-42 Approbation du contrat d'objectifs CARSAT

Monsieur Le Vice-Président expose que le CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans souhaite valoriser la place des aînés et les liens intergénérationnels. Aussi, il propose des activités et animations mettant en avant les « contributions » des enfants/adolescents envers les personnes âgées et vice-versa et organise des temps de partage et d'échanges intergénérationnels tout au long de la semaine bleue. Le CIAS a ainsi sollicité une demande de subvention auprès de la CARSAT pour la réalisation d'une fresque intergénérationnelle, subvention octroyée pour un montant de 2 652 €. A ces fins, il convient de signer le contrat d'objectifs 2023 avec la CARSAT.

La fresque a été réalisée lors de la semaine bleue. Pour répondre aux interrogations des membres du conseil d'administration, il est précisé que la fresque est pour l'instant au siège de la CCPOA. On réfléchit au meilleur endroit pour la positionner.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

CONSIDÉRANT que la semaine bleue aura lieu du 2 au 7 octobre 2023

CONSIDÉRANT que le CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans souhaite valoriser la place des aînés et les liens intergénérationnels

CONSIDÉRANT que le CIAS propose des activités et animations mettant en avant les « contributions » des enfants/adolescents envers les personnes âgées et vice-versa et organise des temps de partage et d'échanges intergénérationnels tout au long de la semaine bleue

CONSIDÉRANT la demande de subvention auprès de la CARSAT et l'octroi d'une aide d'un montant de 2 652 €

CONSIDÉRANT le contrat d'objectifs 2023

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le contrat d'objectifs 2023 de la CARSAT Aquitaine ci-annexé et notamment la subvention d'un montant de 2 652 €.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/10/2023 et publication le 25/10/2023

2023-43 Appel pour une société landaise sans violence faite aux femmes

Monsieur Le Vice-président expose que le 25 novembre 2022, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais - des citoyennes et citoyens, des élues et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations - ont apposé leur signature sur l'« Appel pour une société landaise sans violence contre les femmes » formulé lors de cette occasion.

Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, **les maires, les présidentes et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, des conseils d'administration des CCAS et CIAS signataires du présent appel s'engagent :**

À améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées ;

À sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes ;

À favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récurrence des auteurs de violences ;

À soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité ;

À participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.

Gisèle MAMOSER indique qu'elle serait plutôt favorable à parler de violences intra familiales. Le contexte familial est aujourd'hui de plus en plus violent. Les membres du conseil d'administration sont favorables au rajout de cette notion.

Henriette DUPRE rappelle que certaines communes s'étaient portées volontaires pour répondre à des situations d'urgence et demande si des réponses peuvent être apportées.

La CCPOA travaille sur la rénovation de logements foyers sur Peyrehorade. L'objectif est d'offrir une solution de logement pour les saisonniers mais une réflexion est portée sur le logement d'urgence. Cela pourrait



répondre à une partie des difficultés rencontrées. Il est noté que sur le secteur de Peyrehorade, il y a de nombreuses expulsions et l'urgence est présente toute l'année et il n'y a pas toujours de solution.

L'an dernier la CCPOA a mis à disposition le logement de la piscine. Il faut essayer de trouver des alternatives comme celle-ci lorsque c'est possible.

Considérant l'article 1^{er} de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le texte suivant :

Le 25 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais - des citoyennes et citoyens, des élues et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations - ont apposé leur signature sur l'« Appel pour une société landaise sans violence contre les femmes » formulé lors de cette occasion. L'engouement citoyen provoqué par cette initiative traduit une attente légitime qui nous oblige – nous, élues et élus du territoire - à nous engager d'une voix commune dans ce combat de chaque instant.

Partant du constat, qu'en dépit d'une prise de conscience collective de la société, les violences faites aux femmes - sous toutes leurs formes - sont encore trop nombreuses et doivent être combattues inlassablement.

En se rappelant, qu'en 2022, plus de 110 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon. En 2023, ce sont déjà plusieurs dizaines de femmes qui sont décédées dans des circonstances similaires.

Derrière ces chiffres et derrière ce compteur infernal qui ne cesse de s'affoler au fil des mois, se trouvent des vies lâchement ôtées et destins injustement brisés. Aujourd'hui, en France, des femmes - jeunes et moins jeunes, des mères, des filles et des sœurs - périssent encore et toujours sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Et pourtant, les violences que subissent les femmes au quotidien ne se limitent pas à l'unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes.

Face à ces constats, il nous est impossible de nous habituer et de simplement nous résigner.

Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer. C'est à nous, élues et élus, à accompagner ces victimes au cours du long chemin de la reconstruction.

De fait, nous sommes prêts et déterminés à engager notre département vers une société où les violences contre les femmes seront combattues sans relâche.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, **les maires, les présidentes et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, des conseils d'administration des CCAS et CIAS signataires du présent appel s'engagent.**

Alors que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes de Liberté, d'Egalité et de Fraternité, rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l'assurance de vivre en sécurité en France, tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots préférons les actes.

Formulons, collectivement, le souhait que cette signature traduise un engagement visant à inverser la tendance.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de signer l'appel « Pour une société landaise sans violence contre les femmes » ;
- **S'ENGAGE A :**
 - améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées ;
 - sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes ;
 - favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récurrence des auteurs de violences ;
 - soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité ;
 - participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.



- **SOUHAITE :**

- Qu'au-delà des violences faites contre les femmes, une attention particulière soit portée à l'ensemble des violences intrafamiliales

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/10/2023 et publication le 25/10/2023

2023-44 Approbation de Avenant à l'accord-cadre à bons de commandes portant sur la confection de repas – changement de Trésor public

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'activité du Poste comptable de Peyrehorade a été transférée vers la Trésorerie spécialisée ESMS depuis le 1^{er} septembre 2023. Madame Christine SOUMEILHAN est responsable de ce Service.

En conséquence, des avenants doivent être formalisés afin d'acter ce changement, et ce pour tous les marchés et accords-cadres en cours. Ces avenants sont pris en application de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique, autorisant les modifications aux contrats en cours d'exécution lorsque celles-ci ne sont pas substantielles. Un projet d'avenant type est joint en annexe.

Il est donc proposé de conclure un avenant à l'accord-cadre portant sur la confection des repas en liaison froide pour le service de portage des repas à domicile et d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à le signer.

Cette proposition n'amène aucune remarque des membres du conseil d'administration.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-7,

VU l'accord cadre conclu fin 2022 portant sur la confection des repas en liaison froide pour les besoins du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'activité du Poste comptable de Peyrehorade a été transférée vers la Trésorerie spécialisée ESMS depuis le 1^{er} septembre 2023. Madame Christine SOUMEILHAN est responsable de ce Service.

En conséquence, des avenants doivent être formalisés afin d'acter ce changement, et ce pour tous les marchés et accords-cadres en cours. Ces avenants sont pris en application de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique, autorisant les modifications aux contrats en cours d'exécution lorsque celles-ci ne sont pas substantielles. Un projet d'avenant type est joint en annexe.

Il est donc proposé de conclure un avenant à l'accord-cadre portant sur la confection des repas en liaison froide pour le service de portage des repas à domicile.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'avenant correspondant.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/10/2023 et publication le 25/10/2023



2023-45 Prise en charge des frais de déplacement des agents

Monsieur Le Vice-Président expose que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission.

Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale ou l'établissement public pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au service comptable qui en assure le contrôle.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage. Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé). Il convient par conséquent de délibérer sur le fait :

d'autoriser ces agents à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service,

de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission à l'identique de ceux de l'Etat.

de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une formation/stage à l'identique de ceux de l'Etat.

De prendre en charge forfaitairement les frais supplémentaires de repas au taux prévu pour les agents de l'Etat

D'instaurer la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation.

Cette proposition n'amène aucune remarque des membres du conseil d'administration.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu les Statuts du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2023-812 du 21 août 2023 modifiant le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

**Considérant ce qui suit :**

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission.

Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale ou l'établissement public pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au service comptable qui en assure le contrôle.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé). Dans tous les cas précités, pour les agents ayants la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 euros

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** ces agents à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service,
- **FIXE** le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission à l'identique de ceux de l'Etat.
- **FIXE** le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une formation/stage à l'identique de ceux de l'Etat.
- **PREND** en charge forfaitairement les frais supplémentaires de repas au taux prévu pour les agents de l'Etat
- **INSTAURE** la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au paiement de cette indemnité.
- M. le Président est autorisé à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais, et est chargé de veiller à la bonne exécution de cette délibération
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/10/2023 et publication le 25/10/2023

Point 3 – Finances**2023-46 Décision modificative n°1 Service à Domicile**

Monsieur le Vice-Président expose que le coût de la revalorisation indiciaire et la suppression de la prise en charge par les financeurs de 5 minutes de temps de trajets sur les prestations d'au moins une heure génèrent un besoin supplémentaire sur le chapitre des rémunérations (012).

Ce besoin peut être compensé par une dépense inférieure au prévisionnel pour les cotisations d'assurance statutaire et la régularisation des sommes dues au Conseil Départemental au titre de l'avenant 4 (dotation concernant les revalorisations salariales des aides à domicile/CDI) ; le Conseil Départemental ayant déduit directement cette somme de 14 000 euros de la dotation versée pour l'exercice 2023.



Par ailleurs, un complément de recettes est également constitué pour une revalorisation de la dotation qualité de 4,80 % de la part du Conseil Départemental (avenant 5 du CPOM 2022/2025).
 Enfin, les mises à disposition d'agents du SAAD vers les services de la CCPOA ont dépassé le prévisionnel 2023 (entretien de la piscine bâtiment technique et office de tourisme) ce qui génère une recette supplémentaire pour le SAAD.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) – fonction - opération	Montant	Article (chap) – fonction - opération	Montant
64111(012) Rémunération Principale	22 000,00	7331112 (017) SAAD Dotation complémentaire	9 730,00
64131 (012) Rémunération Principale	9 930,00	7088 (018) Autres produits activités annexes	5 000,00
61681 (016) Assurance maladie, maternité et accident du travail	-3 200,00		
673 (016) Titres annulés sur exercices antérieurs	-14 000,00		
TOTAL DEPENSES	14 730,00	TOTAL RECETTES	14 730,00

Cette proposition n'amène aucune remarque des membres du conseil d'administration.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les délibérations du 30/03/2023, adoptant le Budget Primitif 2023 du budget annexe SAAD

Monsieur le Vice-Président expose que le coût de la revalorisation indiciaire et la suppression de la prise en charge par les financeurs de 5 minutes de temps de trajets sur les prestations d'au moins une heure génèrent un besoin supplémentaire sur le chapitre des rémunérations (012).

Ce besoin peut être compensé par une dépense inférieure au prévisionnel pour les cotisations d'assurance statutaire et la régularisation des sommes dues au Conseil Départemental au titre de l'avenant 4 (dotation concernant les revalorisations salariales des aides à domicile/CTI) ; le C.D. ayant déduit directement cette somme de 14 000 euros de la dotation versée pour l'exercice 2023.

Par ailleurs, un complément de recettes est également constitué par une revalorisation de la dotation qualité de 4,80% de la part du CD (avenant 5 du CPOM 2022/2025)

Enfin, les mises à disposition d'agents du SAAD vers les services de la CCPOA ont dépassé le prévisionnel 2023 (entretien de la piscine, bâtiment technique et OT) ce qui génère une recette supplémentaire pour le SAAD.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) – fonction - opération	Montant	Article (chap) – fonction - opération	Montant
64111(012) Rémunération Principale	22 000,00	7331112 (017) SAAD Dotation complémentaire	9 730,00
64131 (012) Rémunération Principale	9 930,00	7088 (018) Autres produits activités annexes	5 000,00
61681 (016) Assurance maladie, maternité et accident du travail	-3 200,00		
673 (016) Titres annulés sur exercices antérieurs	-14 000,00		
TOTAL DEPENSES	14 730,00	TOTAL RECETTES	14 730,00

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,



Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe SAAD du Pays d'Orthe et Arrigans,
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/10/2023 et publication le 25/10/2023

2023-47 Décision modificative n°1 Portage de repas

Monsieur le Vice-Président expose que la revalorisation indiciaire génère un coût supplémentaire au chapitre 012 sur les rémunérations des agents titulaires et non titulaires.

La régularisation prévue à l'article 673 (remboursement sur la revalorisation salariale versée par le Conseil Départemental pour l'exercice précédent) ayant été déduite de la dotation versée par le département pour 2023, cette annulation de titre est sans objet.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) – fonction - opération	Montant	Article (chap) – fonction - opération	Montant
64111 (012) Rémunération Principale	2 500,00		
64131 (012) Rémunération Principale	1 000,00		
673 (67) Titres annulés sur exercices antérieurs	-3 500,00		
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00

Cette proposition n'amène aucune remarque des membres du conseil d'administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les délibérations du 30/03/2023, adoptant le Budget Primitif 2023 du budget annexe Portage de Repas

Monsieur le Vice-Président expose que la revalorisation indiciaire génère un coût supplémentaire au chapitre 012 sur les rémunérations des agents titulaires et non titulaires.

La régularisation prévue à l'article 673 (remboursement sur la revalorisation salariale versée par le Conseil Départemental pour l'exercice précédent) ayant été déduite de la dotation versée par le département pour 2023, cette annulation de titre est sans objet.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) – fonction - opération	Montant	Article (chap) – fonction - opération	Montant
64111 (012) Rémunération Principale	2 500,00		
64131 (012) Rémunération Principale	1 000,00		
673 (67) Titres annulés sur exercices antérieurs	-3 500,00		
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,



Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Portage de Repas du Pays d'Orthe et Arrigans,
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/10/2023 et publication le 25/10/2023

2023-48 Fixation du tarif journalier EHPAD la Chaumière Fleurie

Cf. diaporama

Yannick BASSIER rappelle que chaque année l'EHPAD doit présenter les tarifs hébergement de l'année suivante avant le 31 octobre.

Annick TUDAL indique que l'EHPAD est en attente de la dernière notification de l'ARS pour pouvoir clôturer le budget. Néanmoins, une projection sur les 3 derniers mois a été réalisée.

Pour rappel, le budget de l'EHPAD est scindé en 3 sections : hébergement, dépendance et soins. Seule la section hébergement doit être votée avant le 31 octobre. Cette section supporte quasiment l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Annick TUDAL indique que le résultat 2023 devrait être arrêté à un déficit de 138 821,40 € contre un déficit prévisionnel de 269 237,93 €. Afin de répondre à la question de Roland TOUYA il est dit que l'activité de l'EHPAD est un peu plus importante que prévu et parallèlement la gestion de l'EHPAD se fait au plus juste. Le tarif hébergement est de 55,55 €.

Si l'EHPAD obtient des crédits non reconductibles, le résultat devrait être meilleur mais tout de même déficitaire.

Investissement Prévu en 2024 :

Le matériel est obsolète et non réparable. Aussi, il est prévu, en 2024, le changement du système sécurité incendie (environ 34 000 €), l'appel malade (20 146,50 €) et la téléphonie (22 418,40 €). Une demande de crédits non reconductibles a été faite auprès de l'ARS (98 274,58 €) et le conseil départemental subventionnera ces équipements à hauteur de 15%.

Sont également prévus : la remise aux normes de la cuisine existante pour un montant de 20 000 €, l'aménagement et la réfection du bureau infirmier pour 10 000 €, des travaux du bâtiment : 20 000 € et l'achat de matériels divers (lits, fauteuils confort) : 50 000 €

Focus sur l'activité proposée pour 2024

Activité	Théorique (100%)	2024 proposé	
Hébergement Permanent	28 914	27 943	96.64%
Hébergement temporaire	1 098	717	65.30%
Accueil de jour	912	729	79.93%

Produits de tarification et tarifs accueils de jours (4 places).

1 agent qui est à 80 % s'occupe intégralement des 4 accueils de jour ce qui permet d'augmenter cet accueil (nouvelle organisation depuis le mois de septembre 2023).

Tarif départemental 2024 : 40 €

- Tarif Accueil de jour 2024 : 40.00 €
- Activité prévisionnelle 2024 : 729 journées
- Recettes prévisionnelles : 29 160 €



Proposition tarifaire 2024

La lettre de cadrage du département informe que le taux directeur général d'évolution du tarif hébergement de 2024 est fixé entre 1% et 3%. Pour autant, cette augmentation ne suffira pas à couvrir les charges de l'EHPAD. Aussi, il est proposé 3 taux d'augmentation : 3%, 4% et 7%.

Hébergements permanents et temporaires :

- **Tarif 2024 avec une augmentation de 3%:**

Chambre individuelle :	57.22 €
Chambre double (couple) :	92.12 € - chambre double par personne : 46.06 €
1 personne seule en chambre double :	72.10 €
Personne de - 60 ans :	79.55 €
<u>Recettes prévisionnelles hébergement :</u>	<u>1 861 354,72 €</u>

Ce tarif ne couvrira pas les dépenses d'hébergement incompressibles : - 60 343.16 €

- **Tarif 2024 avec une augmentation de 4%:**

Chambre individuelle :	57.77 €
Chambre double (couple) :	93.02 € - chambre double par personne : 46.51 €
1 personne seule en chambre double :	72.80 €
Personne de - 60 ans	80.32 €
<u>Recettes prévisionnelles hébergement :</u>	<u>1 877 175.03 €</u>

Ce tarif ne couvrira pas les dépenses d'hébergement incompressibles : - 44 522.85 €

- **Tarif 2024 avec une augmentation de 7%:**

Chambre individuelle :	59.44 €
Chambre double (couple) :	95.70 € - chambre double par personne : 47.85 €
1 personne seule en chambre double :	74.90 €
Personne de - 60 ans :	82.64 €
<u>Recettes prévisionnelles hébergement :</u>	<u>1 924 936.93 €</u>

Ce tarif permettra que la section hébergement ne soit pas déficitaire : + 3 239.05 €

Il est précisé qu'avec une augmentation de 7% des tarifs, la section hébergement sera légèrement excédentaire mais le budget sera tout de même déficitaire.



Budget EHPAD : compte de résultat 2024 par section tarifaire : TARIF 57.22 €

57,22 €	2 024			
DEPENSES	BUDGET Prev 2024	prev hbgt 2024	prev dep 2024	prev soins 2024
Groupe 1	471 868,66	380 031,48	43 573,44	48 263,74
Groupe 2	3 402 291,55	1 231 929,93	745 930,09	1 424 431,53
Groupe 3	425 587,23	309 736,47	36 779,05	79 071,72
TOTAL DEPENSES	4 299 747,44	1 921 697,88	826 282,58	1 551 766,99
RECETTES				
Groupe 1 - Produits de tarification	3 817 340,31	1 664 085,20	626 922,13	1 526 332,98
Groupe 2	202 928,06	119 948,52	58 585,67	24 393,86
Groupe 3	77 321,00 €	77 321,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES	4 097 589,36	1 861 354,72	685 507,80	1 550 726,84
RESULTAT	-202 158,08 €	-60 343,16 €	-140 774,78 €	-1 040,15 €

Budget EHPAD : compte de résultat 2024 par section tarifaire : TARIF 57.77 €

DEPENSES	2 024			
Intitulés	BUDGET Prev 2024	prev hbgt 2024	prev dep 2024	rev soins 2024
Groupe 1	471 868,66	380 031,48	43 573,44	48 263,74
Groupe 2	3 402 291,55	1 231 929,93	745 930,09	1 424 431,53
Groupe 3	425 587,23	309 736,47	36 779,05	79 071,72
TOTAL DEPENSES	4 299 747,44	1 921 697,88	826 282,58	1 551 766,99
RECETTES				
Groupe 1 - Produits de tarification	3 833 160,62	1 679 905,51	626 922,13	1 526 332,98
Groupe 2	202 928,06	119 948,52	58 585,67	24 393,86
Groupe 3	77 321,00 €	77 321,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES	4 113 409,67	1 877 175,03	685 507,80	1 550 726,84
RESULTAT	-186 337,77 €	-44 522,85 €	-140 774,78 €	-1 040,15 €

Budget EHPAD : compte de résultat 2024 par section tarifaire : TARIF 59.44 €

DEPENSES	2 024			
	BUDGET Prev 2024	prev hbgt 2024	prev dep 2024	prev soins 2024
Groupe 1	471 868,66	380 031,48	43 573,44	48 263,74
Groupe 2	3 402 291,55	1 231 929,93	745 930,09	1 424 431,53
Groupe 3	425 587,23	309 736,47	36 779,05	79 071,72
TOTAL DEPENSES	4 299 747,44	1 921 697,88	826 282,58	1 551 766,99
RECETTES				
Groupe 1 - Produits de tarification	3 880 922,52	1 727 667,41	626 922,13	1 526 332,98
Groupe 2	202 928,06	119 948,52	58 585,67	24 393,86
Groupe 3	77 321,00 €	77 321,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES	4 161 171,57	1 924 936,93	685 507,80	1 550 726,84
RESULTAT	-138 575,87 €	3 239,05 €	-140 774,78 €	-1 040,15 €



La moyenne départementale des tarifs se situe à 62 €.

Le problème est que les tarifs de l'EHPAD de Pouillon sont bas et que l'on cumule du retard.

Les membres du conseil d'administration sont conscients que s'ils proposent une augmentation tarifaire de 7% cela ne correspond pas aux préconisations du département mais d'un autre côté une hausse de 3% augmenterait encore davantage le déficit de la structure.

Serge LASSERRE rappelle que le budget général de la communauté de communes ne peut pas subventionner le budget de l'EHPAD.

Aujourd'hui des pistes de différenciation tarifaire sont évoquées.

Au regard de l'inflation, les membres du conseil d'administration ne trouveraient pas anormal de proposer une augmentation de 7%.

Robert BACHERE demande s'il ne serait pas possible d'enlever du personnel de l'EHPAD et les intégrer au budget de la CCPOA.

Yannick BASSIER souligne qu'une réflexion sur la mutualisation des services est en cours. L'idée est de faire porter les RH et les finances au niveau du CIAS ; la CCPOA pourra apporter une subvention au budget du CIAS.

Annick TUDAL indique que les agents ont des fonctions différentes et qu'il faudra porter une attention particulière à la qualité du service rendu.

Le conseil d'administration se prononce pour une augmentation de 7%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Il est proposé de procéder à l'examen du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'EHPAD La Chaumière Fleurie pour l'année 2024.

Afin de déterminer le tarif hébergement 2024 et dans l'attente de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD), le budget prévisionnel hébergement est présenté à l'équilibre.

Pour rappel, les tarifs journaliers 2023 étaient de 55.55€ en chambre simple, 89.44€ en chambre double, 44.72€ par personne dans chambre double, 70.00€ pour une personne en chambre double et 77.23€ pour une personne de moins de 60 ans.

La lettre de cadrage du département informe que le taux directeur général d'évolution du tarif hébergement de 2024 est fixé entre 1% et 3%.

Aussi, le tarif de l'accueil de jour est fixé à 40.00€ pour 2024

Il est dès lors proposé de voter un tarif journalier a : 59.44€ pour une chambre simple, 95.70€ pour une chambre double, 47.85€ pour une personne en chambre double, 74.90 € pour une personne seule en chambre double et 82.64€ pour une personne de moins de 60 ans. (évolution du tarif : +7%)

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

FIXE les tarifs journaliers d'hébergement applicables à l'établissement comme suit :

- 59.44 € pour une chambre individuelle,
- 95.70 € pour une chambre double (couple),
- 47.85 € chambre double par personne,
- 74.90€ 1 personne seule en chambre double
- 82.64 € pour une personne de moins de 60 ans

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/10/2023 et publication le 25/10/2023



2023-49 Fixation du tarif des repas des agents de l'EHPAD la Chaumière Fleurie

Monsieur le Vice-Président indique que les agents de l'EHPAD peuvent se restaurer en payant les repas préparés par les cuisiniers de l'EHPAD.

Il est proposé de fixer un tarif de 3.00€ pour les agents ne prenant que le plat principal et de proposer un tarif de 5.00€ pour les agents prenant entrée, plat, dessert.

Les membres du conseil d'administration sont favorables à l'instauration de ces 2 tarifs afin de permettre au plus grand nombre de pouvoir prendre des repas à l'EHPAD.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu les Statuts du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDÉRANT que les agents de l'EHPAD peuvent se restaurer en payant les repas préparés par les cuisiniers de l'EHPAD.

Il est proposé un tarif de 3.00€ pour les agents ne prenant que le plat principal

Il est proposé un tarif de 5.00€ pour les agents prenant entrée, plat, dessert

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la fixation du tarif comme précisé ci-dessus à compter du mois de novembre 2023.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/10/2023 et publication le 25/10/2023

2023-50 Décision modificative n°2 EHPAD la Chaumière Fleurie

Considérant qu'il est présenté au Conseil d'Administration l'obligation de procéder à des modifications du budget tout d'abord sur le groupe II concernant des dépenses supplémentaires suite à diverses mesures liées aux valorisations des carrières et traitements des fonctionnaires (augmentation du point à hauteur de 1.5% à compter de juillet 2023, revalorisation du minimum de traitement indiciaire et revalorisations indiciaires de certains grades) à hauteur de 53 246.00€ qu'il convient d'intégrer à l'article 64111.

En parallèle, le Département alloue une dotation complémentaire « inflation » pour un montant de 53 246€, qu'il convient d'inscrire au compte 778.

Monsieur le Vice-Président propose donc d'approuver la décision modificative n°2 du budget de l'EHPAD La Chaumière Fleurie, telle que présentée ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Article (Groupe)	Montant	Article (Groupe) :	Montant
64111 (2) :	53 246.00€	778 (3) :	53 246.00 €
TOTAL : 53 246.00€		TOTAL : 53 246.00€	

Cette proposition n'amène aucune remarque des membres du conseil d'administration.

Vu la délibération du 30 mars 2023 portant approbation de L'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2023,

Vu L'arrêté N° DSD-PPA-2023-100 du Département concernant la dotation « inflation »,

Considérant qu'il est présenté au Conseil d'Administration l'obligation de procéder à des modifications du budget tout d'abord sur le

- Groupe II concernant des dépenses supplémentaires suite à diverses mesures liées aux valorisations des carrières et traitements des fonctionnaires (augmentation du point à hauteur de 1.5% à compter de juillet 2023, revalorisation du minimum de traitement indiciaire et revalorisations indiciaires de certains grades) à hauteur de 53 246.00€ qu'il convient d'intégrer à l'article 64111



En parallèle, le Département alloue une dotation complémentaire « inflation » pour un montant de 53 246€, qu'il convient d'inscrire au compte 778.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget de l'EHPAD La Chaumière Fleurie, telle que présentée ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Article (Groupe)	Montant	Article (Groupe) :	Montant
64111 (2) :	53 246.00€	778 (3) :	53 246.00 €
TOTAL : 53 246.00€		TOTAL : 53 246.00€	

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/10/2023 et publication le 25/10/2023

Point 4 – Ressources-Humaines

2023-51 Création de onze emplois permanents d'agents sociaux à temps non complet

Au regard de l'actualisation des besoins des services et l'adaptation à l'activité du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans, il est proposé la création de onze emplois permanents à temps non complet pour assurer des fonctions au service d'aide à la personne à compter du 20 octobre 2023 :

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
Service aide à domicile		
Agent social	20h	2
Agent social	25h	4
Agent social	27h	5

Monsieur le Vice-Président demande à ce que le conseil d'administration l'autorise à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre du dossier. Il précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet. Il demande d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Pour répondre aux interrogations des membres du conseil d'administration, Serge LASSERRE rappelle que le CIAS essaie de créer une perspective de carrière aux agents recrutés. Le nombre d'heures du contrat et le nombre d'heures réalisées peuvent être différents. En fonction de l'activité du CIAS, il peut être demandé aux agents d'effectuer des heures complémentaires. Il est noté que depuis de Nadine DUFOURQUET-COUSTET s'occupe du recrutement, cela se passe mieux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, par lequel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

CONSIDÉRANT l'actualisation des besoins des services et l'adaptation à l'activité du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans, il est proposé la création de onze emplois permanents à temps non complet pour assurer des fonctions au service d'aide à la personne à compter du 20 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide :

- De créer à compter du 20 octobre 2023 les emplois suivants :



GRADE	QUOTITE	NOMBRE
Service aide à domicile	HEBDOMADAIRE	DE POSTES
Agent social	20h	2
Agent social	25h	4
Agent social	27h	5

- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre du dossier,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 20 octobre 2023,
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/10/2023 et publication le 25/10/2023

2023-52 Création d'un emploi permanent d'infirmière en soins généraux à temps complet

Monsieur le Vice-Président propose la création d'un emploi permanent d'infirmière en soins généraux à temps complet pour assurer des fonctions au sein du service Soins de l'Ehpad à Pouillon à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que l'EHPAD compte 5 infirmières. L'une d'entre elles est en CDD depuis 6 ans et ne souhaite pas passer le concours de la fonction publique. Il est donc proposé de la recruter en CDI. Les membres du conseil d'administration entendent ce choix mais soulignent que cet agent ne pourra pas bénéficier de l'évolution de carrière prévue par la fonction publique.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, par lequel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent d'infirmière en soins généraux à temps complet pour assurer des fonctions au sein du service Soins de l'Ehpad à Pouillon à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide :

- De créer à compter du 1^{er} janvier 2024 l'emploi suivant :

GRADE	QUOTITE	NOMBRE
Service EHPAD	HEBDOMADAIRE	DE POSTES
Infirmière en soins généraux (CS)	35h	1

- **DÉCIDE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),



- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de l'établissement,
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/10/2023 et publication le 25/10/2023

2023-53 Création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe à compter du 1er janvier 2024

Monsieur le Vice-Président propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour assurer des fonctions au sein du service Hébergement de l'Ehpad à Pouillon à compter du 1er janvier 2024.
Il s'agit d'un changement de grade pour un agent.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, par lequel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;
VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour assurer des fonctions au sein du service Hébergement de l'Ehpad à Pouillon à compter du 1er janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide :

- De créer à compter du 1er janvier 2024 l'emploi suivant :

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
Service EHPAD		
Adjoint Technique Principal de 2ème classe (YL)	35h	1

- **DÉCIDE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de l'établissement,
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/10/2023 et publication le 25/10/2023



Point 5 – Informations / Actualités

Monsieur le Vice-Président indique qu'Amandine DUMONT est actuellement en congés maladie et sera ensuite en congé maternité.

En son absence, le service a été réorganisé. Yannick BASSIER assure les fonctions de directeur du CIAS et gère les relations avec les partenaires extérieurs. Anne DIRIBERRY chapote le service finances et RH. Enfin Sarah LAGOURGUE occupe les fonctions de coordinatrice du CIAS.

Henriette DUPRE signale que la Banque alimentaire a de plus en plus de difficultés à s'approvisionner : les magasins donnent moins et il y a davantage de bénéficiaires.

La compagnie de théâtre Céto propose une représentation à Pouillon lors de laquelle les bénéfices seront au profit de la banque alimentaire.

A noter que lorsque la banque alimentaire achète des denrées les producteurs font des prix.

Roland TOUYA signale que Lidl a financé l'achat du camion frigo et participe aussi au niveau national.

Point 6 – 2023-54 Fixation du lieu du prochain conseil d'administration

Le conseil d'administration décide de fixer la prochaine réunion à Peyrehorade. Il est précisé que la date fixée au 14 décembre sera peut-être repoussée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le lieu du prochain conseil d'administration,

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE que le prochain conseil d'administration se tiendra à Peyrehorade
Monsieur le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/10/2023 et publication le 25/10/2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h35.

Le secrétaire de séance
Yannick BASSIER

Le Président de séance,
Serge LASSERRE

